

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 57 (1965)
Heft: 4

Artikel: L'action des grandes organisations internationales dans le domaine de la recherche scientifique et techniques
Autor: Losada, Angel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385358>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

trales du patronat suisse qui n'entendent pas qu'un secteur de l'industrie suisse sorte des vieilles routines du paternalisme en matière de relations capital-travail.

Nous le regrettons vivement, mais nous sommes persuadés que le jour n'est pas très loin où sauteront, chez nous aussi, ces vieilles barrières. Espérons qu'alors il ne sera pas trop tard pour jeter un pont entre les diverses organisations professionnelles et que la nouvelle génération d'employeurs et de producteurs n'aura pas à nous reprocher trop rudement les occasions que nous sommes en train de perdre.

L'action des grandes organisations internationales dans le domaine de la recherche scientifique et technique

Par *Angel Losanda*

Introduction

« Les sommes dépensées par la recherche scientifique constituent la meilleure garantie d'une économie saine et le seul moyen d'améliorer une situation économique défavorable. »

Cette phrase clé du message que vient de publier le Conseil fédéral suisse au sujet de la subvention annuelle accordée par la Confédération au Fonds national de la recherche scientifique est la preuve la plus claire de l'influence que la recherche exerce aujourd'hui sur le destin des peuples; en effet, il n'est point d'authentique indépendance politique et économique sans une suffisante autonomie scientifique et technique; en d'autres mots, la recherche est à la base du développement économique, social et même politique des peuples.

Il est donc naturel que la recherche soit devenue une *idée force* du monde actuel. Les entreprises privées, les pouvoirs publics, les organisations internationales s'intéressent de plus en plus à elle. La prolifération des centres de recherche dans le domaine privé (tant indépendant qu'encadré dans l'entreprise), l'apparition de nos jours du nouveau phénomène de la *recherche coopérative*, la création croissante par les pouvoirs publics de centres, conseils ou fonds de recherche qui ont le double objectif de définir la *politique nationale de recherche* et de la mettre en pratique en de concrètes réalisations (spécialement dans les domaines *nucléaire, spatial, militaire, aéro-*

nautique, etc.); et, finalement, une activité de plus en plus poussée dans ce domaine de la part des grandes organisations internationales, en sont le signe.

Une nouvelle prise de conscience commence aussi à se manifester en ce qui concerne la *politique de recherche* qui peut se définir comme « l'action des entreprises privées, des pouvoirs publics ou des organisations internationales visant à organiser, à orienter et à protéger la recherche et à fournir les moyens d'atteindre les objectifs ainsi fixés ».

De ce fait, une nouvelle discipline socio-économique se dessine. La *Research on research*, qui a pour objet l'étude des problèmes concernant la politique de recherche; cette nouvelle discipline se trouve encore dans ses premiers balbutiements et, par conséquent, mérite d'être suivie de très près et très attentivement.

Trois faits sont incontestables:

1. *L'intervention croissante des pouvoirs publics* dans le domaine de la recherche et leur préoccupation pour l'encourager. Le président de la Confédération, le conseiller fédéral Tschudi, vient de déclarer dans son message du Nouvel-An: « Nous voulons vouer notre attention constante à... l'encouragement de la recherche. »

L'intervention de l'Etat dans ce domaine est totale dans les pays de l'Est; elle augmente progressivement dans les autres pays.

Cette intervention est une conséquence naturelle des moyens matériels et humains considérables engagés par les pouvoirs publics dans la recherche. Elle est arrivée à un degré tel que de nouvelles structures administratives ont dû être créées: centres, conseils ou fonds nationaux de la recherche, ministères de la science ou de la recherche (France, Grande-Bretagne, République fédérale d'Allemagne...), et une nouvelle catégorie de personnel dans les services diplomatiques: celle de *l'attaché de la science ou de la recherche* (Etats-Unis d'Amérique, France).

2. *La disparition progressive de l'inventeur ou chercheur individuel ou artisan* et sa substitution par des équipes de recherche, où les chercheurs se trouvent en situation de dépendance de travail; cela entraîne des conditions nouvelles dans lesquelles se réalise l'invention, dont il faut bien tenir compte.

3. *Le décalage entre les nouvelles conditions* dans lesquelles doit se réaliser la recherche et les *infrastructures* dont elle dispose; ces infrastructures sont actuellement insuffisantes même dans les pays économiquement développés et presque inexistantes dans les pays en voie d'évolution. Ce décalage est évident surtout en ce qui concerne les normes juridiques qui protègent le personnel de la recherche et favorisent l'établissement d'un statut qui lui garantisse une carrière attrayante.

Dans les limites réduites de cet article, nous nous proposons d'exposer dans les grandes lignes comment les problèmes de la recherche scientifique et technique sont traités dans les grandes organisations internationales et, en particulier, dans l'Organisation internationale du travail. Nous nous référons particulièrement à cette organisation parce que, de par sa nature, elle est appelée à jouer un rôle important dans ce domaine. En effet, la recherche est – comme nous venons de le dire – l'objet de la préoccupation croissante tant des entreprises privées que des pouvoirs publics; cela veut dire que gouvernements, employeurs et travailleurs y sont engagés. Quelle organisation internationale serait donc plus qualifiée que l'OIT pour que des employeurs et travailleurs de la recherche unissent leurs efforts à ceux des gouvernements dont l'action dans ce domaine augmente de jour en jour?

I. LA RECHERCHE ET LES GRANDES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

La recherche scientifique et technique occupe aujourd'hui un poste d'honneur dans la grande famille des organisations des Nations Unies¹; elles créent des centres où la recherche se réalise (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé, UNESCO, etc.) et elles se préoccupent d'étudier et de définir la *politique de recherche* qui devra être mise en pratique dans le monde; chaque organisation spécialisée a ici son domaine d'action: la OAA: l'agriculture; l'OMS: la santé; l'UNESCO: l'éducation. L'OIT, elle, étudie les conditions de travail de tous les chercheurs; le domaine de sa compétence est ainsi particulièrement vaste, car il englobe le *problème social* posé par la *recherche en général*.

Quelques soucis parallèles et communs à toutes ces organisations sont évidents:

Celui qui conduit à orienter la recherche vers un service plus direct au progrès humain; comme conséquence: celui d'aider les peuples en voie de développement économique à créer leurs propres structures de recherche, leurs propres armées de chercheurs, et, parallèlement, celui de mettre en évidence l'importance capitale de l'*élément humain*, de l'*homme chercheur*.

La Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées

¹ Les limites de cet article ne permettent pas de nous référer particulièrement à la politique de recherche dans le cadre des organisations internationales de type régional, dont nous ne sous-estimons pas l'importance du travail qu'elles réalisent; l'expérience du CERN est suffisamment connue des lecteurs.

(Genève, 1963) a été l'occasion d'une remarquable prise de conscience de ces exigences. Elle a abouti à la définition d'une action future mondiale dans le cadre des Nations Unies.

En 1964, le Conseil économique et social des Nations Unies a décidé d'établir un Comité assesseur sur l'application de la science et de la technologie au développement; ce comité se chargera d'étudier les programmes et activités scientifiques des Nations Unies et organisations rattachées.

En mettant l'accent sur les *problèmes sociaux* du personnel de la recherche, ce comité a commencé par déclarer: « Les principales ressources scientifiques et technologiques d'un pays consistent en son personnel préparé ². »

L'UNESCO a dernièrement créé un nouveau département, à côté de celui de l'avancement des sciences, qui a pour mission de « développer des actions en vue de mettre davantage et plus directement la science au service du développement économique et social ». Cette organisation s'efforce d'aider les pays en voie de développement à implanter la recherche scientifique et à définir une politique dans ce domaine ³.

En dehors de la famille des Nations Unies, signalons encore que l'OCDE, mettant aussi l'accent sur ces problèmes sociaux, a constitué un comité spécial chargé exclusivement d'étudier les « problèmes concernant le personnel scientifique et technique » ⁴. Elle convoque aussi des réunions et colloques périodiques sur les différents problèmes de la recherche et publie de remarquables rapports sur ce sujet.

Trois faits facilitent notamment l'action internationale:

1. La nature même de la recherche; celle-ci ne connaît pas de frontières, les échanges entre chercheurs étant la première condition de son progrès.

2. La mise en œuvre de la politique de recherche dans les différents pays du monde présente les mêmes traits fondamentaux,

² Conseil économique et social. Doc. E/3886; 5 mai 1964; par. 71.

³ A cette fin, diverses conférences régionales se sont tenues pour étudier les problèmes que l'organisation de la recherche pose dans les pays du tiers monde; la dernière, tenue à Lagos en août 1964, a mis l'accent sur les « problèmes sociaux et les conditions de travail » du personnel de la recherche. (UNESCO – Rapport final de la Conférence de Lagos; 28 juillet au 6 août 1964; pp. 45-55.)

⁴ Rappelons à ce sujet que cette organisation, dans sa structure fonctionnelle, a institué un Directeurat « pour les affaires scientifiques », auquel sont attachées quatre divisions, dont une est chargée des « affaires du personnel scientifique et technique ».

l'Est et l'Ouest offrant à cet égard une grande similitude (ce qui, sans doute, est aussi une conséquence du caractère universel de la science).

3. Le cadre régional et même continental convient mieux à la recherche que le cadre strictement national.

II. LA RECHERCHE ET L'OIT

L'OIT a été la première organisation internationale qui, dès les premières années de son existence, s'est préoccupée des problèmes de la recherche en mettant l'accent sur son *aspect social*.

D'un côté, elle a été et est le centre de recherches dans le domaine des différents problèmes sociaux en général; un des plus importants aboutissements, à ce sujet, ayant été la récente création de l'Institut international d'études sociales. D'un autre côté, l'OIT s'est chargée d'étudier les problèmes sociaux posés par la recherche dans le cadre de son programme d'action sur les « travailleurs intellectuels ou non manuels ».

L'importance croissante de la place que les travailleurs non manuels en général occupent dans la main-d'œuvre est l'un des aspects les plus significatifs de l'histoire économique et sociale du XX^e siècle.

La création d'organisations nationales représentant ces travailleurs a eu lieu au cours des dernières années du XIX^e siècle et au début du XX^e. Le mouvement s'est amplifié et étendu au plan international dans les années qui ont immédiatement suivi la première guerre mondiale, au moment même où l'OIT prenait forme, et les organisations nationales et internationales des travailleurs non manuels ont tout naturellement recherché l'aide de l'OIT pour résoudre les questions qui se posaient à elles, parmi lesquelles celle de la recherche.

Répondant à ces désirs, le Conseil d'administration a créé diverses commissions chargées d'étudier les problèmes concernant les travailleurs intellectuels: la Commission consultative des travailleurs intellectuels (CCTI), en 1927, et la Commission consultative des employés (CCE), en 1930. Reprenant la question en 1947, le Conseil d'administration a décidé de fondre ces deux commissions en une nouvelle: la Commission consultative des employés et travailleurs intellectuels (CCETI). Pour lui assurer un maximum d'autorité, le conseil lui a donné un caractère tripartite, faisant ainsi de cette commission le seul organe international où les travailleurs de la recherche peuvent être représentés.

Ces trois commissions ont abordé dans leurs diverses réunions les problèmes concernant le personnel de la recherche et ont adopté des résolutions à ce sujet.

La Conférence internationale du travail (CIT), à sa 43^e session (Genève, juin 1959), faisait figurer comme septième question à l'ordre du jour: « Les problèmes des travailleurs non manuels, y compris le personnel technique, les cadres, etc. »

Un rapport (N° VII) avait été établi par le bureau et, afin de l'étudier, une Commission des travailleurs non manuels, composée de membres gouvernementaux, employeurs et travailleurs, avait été constituée par la conférence.

A cette occasion, les différents problèmes concernant les chercheurs et inventeurs ont également été largement évoqués et des conclusions à ce sujet adoptées.

*

L'analyse des débats, comme des différentes résolutions et conclusions adoptées, montre:

- a) l'importance donnée par l'OIT au problème de la recherche;
- b) les motifs pour lesquels l'OIT est un organisme spécialement apte pour traiter cette question;
- c) les catégories de travailleurs touchés par la recherche;
- d) le caractère spécial des problèmes concernant le personnel de la recherche dans le monde actuel;
- e) l'œuvre de l'OIT dans ce domaine.

*a) L'importance donnée par l'OIT
au problème de la recherche*

Dans le « Compte rendu des travaux » de la Conférence internationale du travail, 1959, on peut lire à ce propos:

« L'importance fondamentale et sans cesse accrue de ces travailleurs (chercheurs) a été reconnue par tous les membres de la Commission des travailleurs non manuels ⁵. »

Le rapport N° VII précité mettait aussi l'accent sur la signification et le caractère d'acuité que revêt ce problème dans la conjoncture actuelle:

« Il convient de réserver une mention spéciale aux difficultés que connaissent la recherche pure et la recherche appliquée dans maint pays du fait de la pénurie de personnel qualifié, phénomène qui doit être attribué, du moins en partie, aux conditions de vie et d'emploi des travailleurs dont il s'agit. Ce sont des considérations de cette nature qui permettent de penser que les problèmes qui inté-

⁵ Conférence internationale du travail, 43^e session, 1959, « Compte rendu des travaux », Genève, 1960, p. 793.

ressent le travailleur inventeur salarié risquent de prendre dans la conjoncture présente une importance et un caractère d'urgence encore plus accentués que par le passé ⁶. »

*b) Les motifs pour lesquels l'OIT
est un organisme spécialement apte pour traiter cette question*

Comme il a été déjà souligné dans l'introduction, sa *nature* tripartite rend l'OIT spécialement apte pour s'occuper de cette question. En effet, celle-ci « s'intègre dans le problème plus large que pose la relation du travail, révélant avec une acuité particulière les conflits qu'elle peut faire naître entre le travailleur qui réclame légitimement la jouissance des fruits de son activité et le patron... Il s'ensuit qu'une étude d'ensemble de la question, tout en tenant compte de l'intérêt public, devrait viser à dégager des normes permettant d'assurer à l'entreprise, sur le terrain des inventions, le concours le plus complet de son personnel et à celui-ci une compensation équitable de l'effort inventif... La question qui se pose... est de savoir comment, compte tenu de la nature de la portée de l'engagement de travail, les intérêts de l'inventeur faisant partie du personnel de l'entreprise pourraient être sauvegardés de manière équitable... ⁷ »

c) Les catégories de travailleurs touchés par la recherche

Tout le personnel de la recherche dans le sens le plus large du mot, y compris les inventeurs, même occasionnels ou indépendants. Si dans les années précédant la dernière guerre l'accent fut mis sur les problèmes typiques de l'inventeur salarié, très tôt l'OIT constata un remplacement progressif de l'inventeur individuel par des *équipes de recherches* ⁸, auxquelles nous pensons qu'il faudra bientôt joindre d'autres catégories de travailleurs.

En effet, un problème d'importance capitale se présente aujourd'hui: *celui du personnel des services auxiliaires de la recherche.*

⁶ Conférence internationale du travail, 43^e session, Genève, 1959, rapport No VII: « Les problèmes des travailleurs non manuels, y compris le personnel technique, les cadres, etc. », Genève, 1958, p. 100.

⁷ *Rapport No VII, op. cit.*, pp. 90-91.

⁸ « Il y a lieu de rappeler que les tendances qui déterminent l'évolution de la science et de l'activité économique en général, et par répercussion celle de l'entreprise, ont eu pour résultat que l'inventeur libre et indépendant devient l'exception... » (Rapport No VII, cité, p. 89.)

« ... Dans l'entreprise moderne, l'agent scientifique ou technique travaillant isolément est remplacé de plus en plus fréquemment par l'équipe de recherche, dont les membres sont appelés à collaborer pour atteindre en commun un certain objectif, de sorte qu'il devient souvent fort difficile d'attribuer une invention de manière décisive à une personne déterminée plutôt qu'à une autre. » (Rapport No VII, cité, pp. 90-91.)

Ces services peu importants dans le passé récent et n'exigeant qu'une pratique de routine ont pris actuellement une place très considérable et ont acquis une organisation très technique. Pensons par exemple aux services d'instruments scientifiques, de documentation, d'information, etc.

Il est donc devenu urgent de s'occuper également de ce personnel jusqu'ici considéré comme auxiliaire et qui, aujourd'hui, constitue un élément essentiel de la recherche, malgré le refus de quelques secteurs de repenser avec des idées neuves cette réalité qui s'impose.

*d) Le caractère spécial des problèmes
concernant le personnel de la recherche dans le monde actuel*

Le caractère spécial de ces problèmes est déterminé par leur *nature dynamique*, conséquence de *l'accélération du progrès scientifique*.

Les *conséquences* de cette évolution peuvent être ainsi résumées:

– *Augmentation progressive*, tant quantitative que fonctionnelle, des chercheurs, l'offre restant néanmoins toujours très inférieure à la demande.

– *Urgence d'une formation* et orientation professionnelles plus poussées pour faire face à ces besoins. A cette fin, en plus d'une formation de base de niveau universitaire, il est nécessaire de développer des programmes de préparation de chercheurs auxquels *s'associent les universités et les centres de recherches*.

– *Urgence d'améliorer les conditions de travail* et d'accorder un *statut* bien défini aux chercheurs en vue de leur assurer une carrière attrayante et d'éviter la *fuite des savants* qui est devenue une plaie fatale pour l'économie de beaucoup de pays, même développés (et de laquelle on parle tant aujourd'hui).

La définition du statut des chercheurs est sans doute le plus important des problèmes sociaux touchant cette catégorie de travailleurs.

– Nécessité de *maintenir un équilibre* entre les différents secteurs de recherche (recherche fondamentale et recherche appliquée, recherche en sciences de l'homme et recherche en sciences naturelles, physico-chimiques et technologiques).

Ce problème revêt une acuité particulière, car la recherche, actuellement, manque de cadres moyens, ce qui impose aux chercheurs de haut niveau des tâches secondaires qui mènent à une dispersion de leurs efforts ⁹.

⁹ Cette *nécessité* avait été mise en relief par la Conférence internationale du travail, 1959: « La collaboration en nombre suffisant (des chercheurs) détermine dès lors le progrès et son rythme, tant dans les pays en voie de développement que dans les pays développés. » (Déclaration des membres de la Commission des travailleurs non manuels, CIT, 1959, « Compte rendu des travaux », p. 793.)

– Urgence de résoudre le problème de la *mobilité* du personnel de la recherche scientifique et technique entre tous les pays et à l'intérieur de chaque pays. Ce problème découle à la fois de l'évolution des besoins techniques et de la valeur désormais reconnue à la collaboration entre les disciplines scientifiques et à une formation de plus en plus diversifiée des chercheurs. « D'où la nécessité d'*égaliser* autant que possible les perspectives et la rémunération des carrières scientifiques dans le secteur public, dans l'industrie et dans l'université, à la fois pour que les qualités les plus éminentes cessent d'être découragées et pour limiter les conséquences de changements d'affectation en cours de carrière ¹⁰. »

La mobilité du personnel de la recherche est souvent limitée par la « clause de non-concurrence », laquelle, de ce fait, mérite d'être examinée de très près.

Lors de la Conférence internationale du travail de 1959, il a été suggéré d'établir un *diplôme de valeur universelle* qui permettrait d'augmenter la mobilité de ce personnel ¹¹.

– Le fait déjà souligné du *remplacement progressif du stade artisanal de l'invention par des équipes polyvalentes de chercheurs* dotées de moyens complexes soulève aussi d'urgents problèmes:

Quant aux structures de la recherche, dans les *pays développés*, il faut tendre à faire évoluer les institutions existantes vers une meilleure adaptation aux conditions nouvelles de la recherche; dans les *pays en voie de développement*, presque tout est à créer, une assistance technique appropriée est donc nécessaire.

Quant aux relations professionnelles, les problèmes posés concernent les relations des membres de l'équipe entre eux, entre des membres de l'équipe et de la direction de la recherche et, finalement, entre la direction de la recherche et la direction de l'entreprise.

Quant au droit moral du chercheur, les difficultés qui découlent de la constitution d'équipes de recherche doivent trouver une solution qui permette à l'inventeur ou au chercheur, surtout en début de carrière, de ne pas disparaître dans l'anonymat.

Il s'agit là d'une revendication fréquente de tous les chercheurs de voir leur nom associé au résultat de leur travail.

¹⁰ OCDE: « La science et la politique des gouvernements », Paris, 1963, p. 24.

¹¹ Voir à ce propos les conclusions adoptées par la conférence: CIT, 1959, « Compte rendu des travaux », p. 796.

e) L'œuvre de l'OIT dans ce domaine

L'œuvre est si large qu'il nous faut ici distinguer:

1. Contribution à la revision de la convention internationale pour la propriété industrielle

En 1934 eut lieu à Londres la Conférence de revision de cette importante convention internationale, qui aboutit à l'inclusion dans son texte d'un nouvel article 4 *ter*, d'après lequel l'inventeur a le droit d'être mentionné comme tel dans le brevet.

La résolution adoptée par la Commission consultative des travailleurs intellectuels de l'OIT, en 1929, n'a pas été sans contribuer à un tel résultat. En effet, son paragraphe premier stipulait à ce sujet:

« Tout brevet doit faire mention du nom de l'auteur ou des auteurs des inventions, s'ils peuvent être déterminés. Aucune convention contraire ne peut les priver de ce droit ¹². »

La reconnaissance de ce droit présente pour le chercheur une importance pratique du point de vue de sa réputation professionnelle et, partant, de sa carrière.

Quant à la reconnaissance des droits patrimoniaux à l'échelon international, la Commission consultative des employés et travailleurs intellectuels a instamment prié le Conseil d'administration de poursuivre et de mettre à jour l'étude concernant l'*inventeur salarié* en vue de considérer l'adoption de *normes internationales* en cette matière qui seraient généralement acceptables et dont pourrait s'inspirer au besoin l'action nationale, à condition de tenir compte des intérêts à la fois de l'entreprise et des travailleurs dont il s'agit.

Les textes adoptés ont été envoyés à tous les gouvernements et plusieurs pays ont légiféré en matière des droits de l'inventeur (tous les pays de l'Est ainsi que quelques pays de l'Ouest, par exemple la République fédérale d'Allemagne et le Danemark). Néanmoins, beaucoup reste à faire dans l'ensemble des pays, comme nous l'avons déjà souligné. Le problème essentiel est de combler le décalage existant entre les nouvelles conditions dans lesquelles se réalise la recherche et les normes juridiques qui la protègent, car celles-ci, d'une manière générale, ne tiennent pas encore compte de ces nouvelles conditions.

2. Réunion d'experts

La Conférence internationale du travail en 1959 a conclu que « l'OIT devrait procéder aux études et aux travaux préparatoires nécessaires en vue de convoquer aussitôt que possible une réunion

¹² BIT: « Le Code international du travail, 1951 », vol. II, Genève, 1954, p. 257.

d'experts chargée de l'examen des problèmes de l'inventeur salarié »¹³.

A cette fin, des missions officielles pour établir des premiers contacts sur place avec les travailleurs de la recherche et leurs organisations syndicales ont déjà été faites en France et en Grande-Bretagne.

Les conclusions adoptées par une telle réunion constitueraient, sans doute, la base d'une action future de l'OIT.

3. Assistance technique aux pays en voie de développement

Des trois principaux aspects que présente l'assistance technique dans ce domaine de la recherche: exploitation de ressources naturelles, création d'une infrastructure de la recherche et constitution dans les différents pays des *équipes autochtones de chercheurs*, ce dernier aspect est celui qui intéresse particulièrement l'OIT.

En effet, pour la création de telles équipes, comme il a déjà été souligné, deux conditions sont notamment nécessaires: définition d'un statut qui garantisse aux chercheurs une carrière normale et développement des programmes spéciaux de formation¹⁴.

A cet égard, beaucoup reste à faire même dans les pays développés et presque tout dans ceux qui sont en voie de développement.

¹³ CIT 1959. Conclusions. « Compte rendu des travaux », p. 797.

¹⁴ « Former ces travailleurs (de la recherche) en nombre suffisant constitue une préoccupation grave pour tous les pays et prend pour les pays en voie de développement l'aspect d'une question d'importance vitale... *L'OIT devrait étendre autant que possible ses activités d'assistance technique dans ce domaine.* » (CIT, 1959, « Compte rendu des travaux », p. 793.)

Au fil de l'actualité

Par Jean Möri

La lutte contre le renchérissement

Dans le numéro de janvier de la *Revue syndicale suisse*, Claude Roland a présenté les deux arrêtés fédéraux conjoncturels, dont le premier autorise la Confédération à prendre des mesures dans le domaine du marché de l'argent et des capitaux et dans celui des crédits; le second institue des mesures limitatives dans le domaine de la construction, en donnant la priorité au logement. C'est le 28 février dernier que le peuple avait à se prononcer en votation fédérale sur ces deux projets.

L'arrêté fédéral concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine du marché de l'argent et des capitaux et dans celui des crédits a été accepté par 526 599 voix contre 385 745 sur 912 344 suffrages valablement exprimés, ainsi que par seize cantons et cinq demi-cantons contre trois cantons et un demi-canton.

Quant à l'arrêté fédéral concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine de la construction, il a été accepté par 507 739 voix contre 406 447 sur 914 186 suffrages valablement exprimés, ainsi que par seize cantons et deux demi-cantons contre trois cantons et quatre demi-cantons.

Ce double résultat positif de la votation populaire consacrée à la lutte contre le renchérissement est enregistré dans un arrêté du Conseil fédéral du 12 mars dernier, avec en annexe la statistique des deux votations par cantons.

La troisième des mesures de lutte contre la surchauffe, qui ne faisait pas l'objet d'une votation fédérale, est constituée par l'arrêté du Conseil fédéral du 6 février de cette année, limitant et réduisant l'effectif des travailleurs étrangers en deux étapes successives. La première oblige les employeurs à réduire de 5 % jusqu'au 30 juin 1965 l'effectif des étrangers occupés dans les entreprises. La seconde, de procéder à une réduction de 5 % au maximum pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1966, dont le taux sera fixé définitivement après le recensement d'août 1965 selon l'efficacité et les répercussions économiques des mesures adoptées pour 1965.

Il faut signaler encore qu'au cours de la dernière session de l'Assemblée fédérale le Conseil national à son tour approuva l'accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'émigration des travailleurs italiens en Suisse, du 4 novembre 1964.

Enfin, au cours de la même session, le Parlement s'est prononcé en faveur du projet de loi fédérale concernant l'encouragement à la construction de logements.